



4 rue de Trévisse – 75009 PARIS

WWW.SNALC.FR

COMMUNIQUE DE PRESSE

A PROPOS DE LA GREVE DU ZELE

Que de temps perdu ! Le SNALC-CSEN, deuxième syndicat le plus représenté chez les professeurs des lycées et collèges, note avec satisfaction que les actions qu'il avait proposées à l'intersyndicale nationale lors de précédentes réunions, sont aujourd'hui saluées par ceux qui ne les avaient pas relevées sur le moment : **journée de la bivalence, boycott du bac blanc, refus de tout travail non statutaire...**

Par contre, le SNALC-CSEN, **syndicat responsable devant la Loi, demande aux professeurs de ne pas appliquer la grève du zèle** prônée par certains : ce procédé, qui consiste à exécuter le travail de façon si lente et si tatillonne que le rendement peut s'en trouver affecté, **est ILLEGAL**, et les professeurs peuvent être poursuivis devant les tribunaux. De cela, le SNALC n'en veut pas !

Le SNALC-CSEN rappelle que la liberté pédagogique des enseignants est inscrite à l'article 1 de la Loi Fillon de 2005 : **il soutient, grâce à ses préavis de grève reconduits depuis le 12 décembre 2006, toutes les actions LEGALES** qui peuvent notamment s'inscrire dans ce cadre, comme le boycott du bac et autres examens blancs.

Par conséquent, le SNALC-CSEN demandera le 8 février au soir à ses partenaires de l'intersyndicale de se décider à entreprendre enfin de **façon unitaire** des actions fortes en établissements.

Paris le 1^{er} février 2007